

PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE -
DÉPARTEMENTALE

IDCC
1895,1018,781

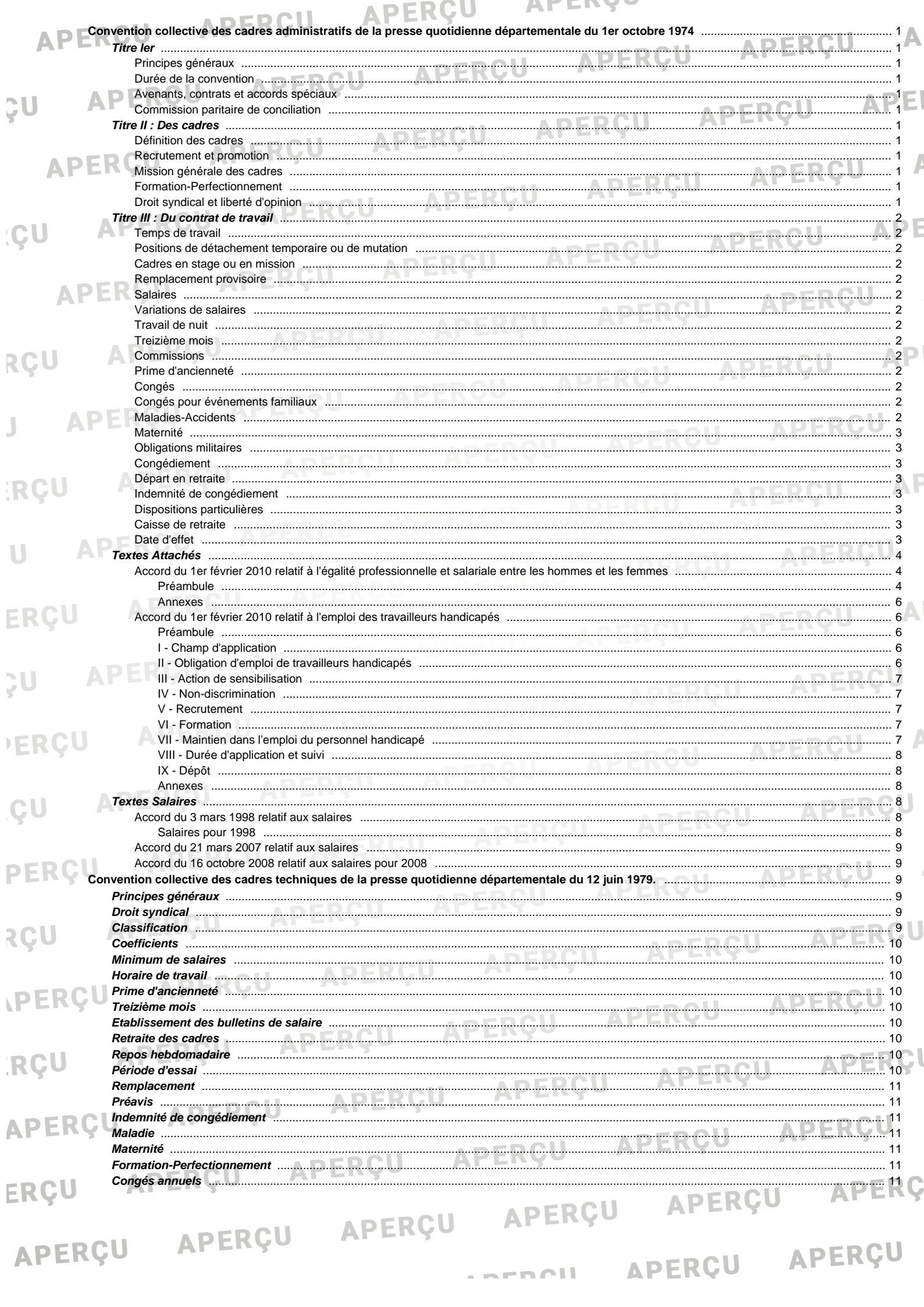
Brochure 3141

TEXTE INTÉGRAL

13/02/2021

Cadres

Sommaire



Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale du 1er octobre 1974	1
Titre Ier	1
Principes généraux	1
Durée de la convention	1
Avenants, contrats et accords spéciaux	1
Commission paritaire de conciliation	1
Titre II : Des cadres	1
Définition des cadres	1
Recrutement et promotion	1
Mission générale des cadres	1
Formation-Perfectionnement	1
Droit syndical et liberté d'opinion	1
Titre III : Du contrat de travail	2
Temps de travail	2
Positions de détachement temporaire ou de mutation	2
Cadres en stage ou en mission	2
Remplacement provisoire	2
Salaires	2
Variations de salaires	2
Travail de nuit	2
Treizième mois	2
Commissions	2
Prime d'ancienneté	2
Congés	2
Congés pour événements familiaux	2
Maladies-Accidents	2
Maternité	3
Obligations militaires	3
Congédiement	3
Départ en retraite	3
Indemnité de congédiement	3
Dispositions particulières	3
Caisse de retraite	3
Date d'effet	3
Textes Attachés	4
Accord du 1er février 2010 relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes	4
Préambule	4
Annexes	6
Accord du 1er février 2010 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés	6
Préambule	6
I - Champ d'application	6
II - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés	6
III - Action de sensibilisation	7
IV - Non-discrimination	7
V - Recrutement	7
VI - Formation	7
VII - Maintien dans l'emploi du personnel handicapé	7
VIII - Durée d'application et suivi	8
IX - Dépôt	8
Annexes	8
Textes Salaires	8
Accord du 3 mars 1998 relatif aux salaires	8
Salaires pour 1998	8
Accord du 21 mars 2007 relatif aux salaires	9
Accord du 16 octobre 2008 relatif aux salaires pour 2008	9
Convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne départementale du 12 juin 1979.	9
Principes généraux	9
Droit syndical	9
Classification	9
Coefficients	10
Minimum de salaires	10
Horaire de travail	10
Prime d'ancienneté	10
Treizième mois	10
Etablissement des bulletins de salaire	10
Retraite des cadres	10
Repos hebdomadaire	10
Période d'essai	10
Remplacement	11
Préavis	11
Indemnité de congédiement	11
Maladie	11
Maternité	11
Formation-Perfectionnement	11
Congés annuels	11

Congés exceptionnels	11
Période militaire	11
Avantages acquis	12
Commission de conciliation	12
Textes Attachés	12
Annexe I à la convention collective du 12 juin 1979	12
Définitions	12
Accord du 1er février 2010 relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes	12
Préambule	12
Annexes	14
Accord du 1er février 2010 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés	14
Préambule	14
I - Champ d'application	15
II - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés	15
III - Action de sensibilisation	15
IV - Non-discrimination	15
V - Recrutement	16
VI - Formation	16
VII - Maintien dans l'emploi du personnel handicapé	16
VIII - Durée d'application et suivi	16
IX - Dépôt	16
Annexes	16
Textes Salaires	17
Accord du 21 mars 2007 relatif aux salaires	17
Accord du 16 octobre 2008 relatif aux salaires pour 2008	17
Convention collective de travail de l'encadrement de la presse quotidienne régionale du 12 décembre 1995	17
Champ d'application	17
Durée, dénonciation, révision	18
Avantages acquis	18
Droit syndical et liberté d'opinion	18
Institutions représentatives	19
Ancienneté	19
Obligations militaires	19
Congés payés annuels	19
Congés pour événements familiaux	19
Maladie-Accidents	19
Accidents du travail et maladies professionnelles	19
Maternité	19
Treizième mois	19
Caisse de retraite	20
Principes de classification	20
Avenants, contrats et accords spéciaux	20
Formation-Perfectionnement	20
Engagement, période d'essai	20
Brevets-Inventions	20
Promotion, développement de carrière	20
Mutation professionnelle dans l'entreprise	20
Missions et déplacements professionnels	21
Durée du travail	21
Rémunération	21
Indemnité de fin de carrière ou de départ à la retraite	21
Préavis	21
Repos hebdomadaire	22
Remplacement	22
Commission paritaire d'interprétation	22
Commission paritaire de conciliation	22
Indemnité de licenciement	22
Encadrement commercial	22
Textes Attachés	22
Annexe I à la convention collective du 12 décembre 1995	22
Dispositions transitoires	22
Annexe II à la convention collective du 12 décembre 1995	22
Evaluation - Classification	22
SECTEUR DE RESPONSABILITE : COURRIER I-1	23
SECTEUR DE RESPONSABILITE : NETTOYAGE MACHINE I-2	24
SECTEUR DE RESPONSABILITE : PAYE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL II-1	25
SECTEUR DE RESPONSABILITE : EXPEDITIONS II-2	27
SECTEUR DE RESPONSABILITE : COMPTABILITE III-1	28
SECTEUR DE RESPONSABILITE D'EXPLOITATION - PRODUCTION INFORMATIQUE III-2	30
SECTEUR DE RESPONSABILITE : MAINTENANCE IV-1	31
SECTEUR DE RESPONSABILITE : DIRECTION COMMERCIALE IV-2	33
TABLEAU ANALYSANT LES SECTEURS DE RESPONSABILITE	34
Annexe I à la convention collective du 2 décembre 1970	36
Journaux alsaciens	36
Déclaration commune du 18 décembre 1989 des signataires de l'accord-cadre du 14 avril 1986	36

Avenant du 29 avril 1981	37
Accord-cadre du 14 avril 1986 concernant les conséquences du développement des systèmes informatiques dans les entreprises de la presse quotidienne régionale	37
Accord du 9 février 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	38
Préambule	38
Annexes	42
Textes Salaires	44
Protocole d'accord du 19 février 2001 relatif aux salaires ouvriers, employés et journalistes	44
Salaires pour l'année 2001	44
Avenant du 17 avril 2003 relatif aux salaires	44
Protocole d'accord du 10 avril 2006 relatif aux salaires	45
Accord du 21 mars 2007 relatif aux salaires	45
Accord du 9 mai 2007 relatif aux salaires et aux primes	45
Accord du 21 décembre 1994 portant création d'un organisme paritaire collecteur agréé (statuts OPCA - Formation professionnelle)	46
Préambule	46
Statuts	46
Création - Dénomination.	46
Champ d'application.	46
Objet.	46
Adhésions ultérieures et dénonciation.	46
Ressources.	46
Structure de MEDIAFOR	46
Le conseil d'administration.	46
Direction.	47
Organisation de la structure administrative.	47
Organisation de la comptabilité.	47
Contrôle des comptes.	47
Organisation de la structure formation	48
Les sections et fonds.	48
Organisation interne de la section.	48
Dispositions diverses	48
Règlement intérieur.	48
Modification du présent acte de constitution.	48
Dissolution de MEDIAFOR.	48
Le premier président.	48
Date d'effet.	48
Dévolution.	48
Textes Attachés	49
ANNEXE (Champ d'application) ACCORD du 21 décembre 1994	49
Accord relatif à la section professionnelle presse en région (règlement intérieur OPCA)	49
Préambule	49
Création.	49
Objet.	49
Organisation de la section.	49
Administration.	50
Décisions.	50
Révision.	50
Accord relatif à la durée du travail	50
Préambule	50
1. Régime juridique et champ d'application de l'accord.	50
2. Durée conventionnelle du travail.	50
3. Mise en oeuvre en entreprise.	51
4. Rémunération des personnels concernés par une réduction du temps de travail.	51
5. Dispositions relatives au personnel ayant un horaire effectif inférieur ou égal à la nouvelle durée légale.	51
6. Dispositions relatives au personnel d'encadrement.	51
7. Dispositions relatives au personnel commercial ayant une rémunération composée d'éléments fixes et variables (commission, prime ..).	51
8. Temps partiel.	51
9. Emploi.	51
10. Formation.	52
11. Plan de carrière.	52
12. Suivi d'accord.	52
13. Extension.	52
Accord ' Salaires ' Presse quotidienne départementale (SPQD)	52
Textes Salaires	52
Salaires (presse quotidienne départementale) Protocole d'accord annuel du 16 mars 2005	52
Accord relatif à la cessation anticipée d'activité	52
Préambule	52
Chapitre Ier : Champ d'application catégoriel et régime juridique du dispositif	53
Chapitre II : Conditions générales d'application	53
Chapitre III : Conditions d'accès à la cessation anticipée d'activité	53
Chapitre IV : Revenu de remplacement	53
Chapitre V : Indemnité de départ	53
Chapitre VI : Statut du salarié dans le cadre du dispositif de cessation anticipé d'activité	53

Chapitre VII : Conditions générales de l'accord	53
Accord relatif à la cessation anticipée d'activité	53
Objet de l'accord.	54
Champ d'application de l'accord.	54
Conditions à remplir par l'entreprise.	54
Conditions à remplir par le salarié.	54
Période d'adhésion au dispositif de cessation d'activité.	54
Régime du dispositif de cessation d'activité.	54
Durée et dénonciation de l'accord.	55
Accord collectif national du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	55
Préambule	55
TITRE Ier : Champ d'application.	56
TITRE II : Les partenaires de la formation professionnelle	56
La commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la presse.	56
Observatoire prospectif des métiers et des qualifications.	57
TITRE III : L'accès des salariés à la formation professionnelle tout au long de la vie professionnelle	57
Actions prioritaires.	57
Le plan de formation de l'entreprise.	57
Le contrat de professionnalisation.	57
Les périodes de professionnalisation.	58
Droit individuel à la formation (DIF).	59
TITRE IV : Dispositions finales	59
Organisme de collecte et de gestion.	59
Bilan d'application.	59
Date d'application.	60
Dépôt.	60
Révision.	60
Dénonciation.	60
Règlement intérieur de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la presse (CPNEF)	60
Formation des pigistes et expérimentation sur la mutualisation du plan de formation (1).	60
Textes Attachés	61
Adhésion par lettre du 25 février 2009 du SNJ à l'accord du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	61
Accord collectif national du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	61
Préambule	61
TITRE Ier : Champ d'application.	62
TITRE II : Les partenaires de la formation professionnelle	62
La commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la presse.	62
Observatoire prospectif des métiers et des qualifications.	63
TITRE III : L'accès des salariés à la formation professionnelle tout au long de la vie professionnelle	63
Actions prioritaires.	63
Le plan de formation de l'entreprise.	63
Le contrat de professionnalisation.	63
Les périodes de professionnalisation.	64
Droit individuel à la formation (DIF).	65
TITRE IV : Dispositions finales	66
Organisme de collecte et de gestion.	66
Bilan d'application.	66
Date d'application.	66
Dépôt.	66
Révision.	66
Dénonciation.	66
Règlement intérieur de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la presse (CPNEF)	66
Formation des pigistes et expérimentation sur la mutualisation du plan de formation (1).	67
Textes Attachés	67
Adhésion par lettre du 25 février 2009 du SNJ à l'accord du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	67
Avenant du 20 novembre 2015 à l'accord collectif national du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	67
Préambule	67
Accord du 9 mars 2016 relatif à la formation des journalistes rémunérés à la pige	74
Préambule	74
Titre Ier Champ d'application	75
Titre II Accès aux dispositifs de formation	75
Titre III Suivi du parcours professionnel des journalistes pigistes	77
Titre IV Collecte des fonds pour la formation des pigistes	78
Titre V Commission « journalistes pigistes »	78
Titre VI Dispositions finales	79
Avenant du 4 mars 2019 à l'accord du 20 novembre 2015 relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences	79
Préambule	79
Annexe : Accord du 20 novembre 2015 modifié	80
Préambule	80
Accord professionnel du 19 novembre 2018 relatif à l'OPCO (AFDAS)	87
Préambule	88
1. Objet et dénomination	89
2. Périmètre de l'opérateur de compétences	89
3. Forme juridique et textes constitutifs	89
4. Missions	89

5. Dispositions financières	90
6. Gouvernance	90
7. Signature ultérieure par une organisation syndicale ou patronale	91
8. Dévolution	91
9. Durée et entrée en vigueur	91
10. Loi applicable et règlement des différends	91
11. Interprétation	92
12. Commission de suivi	92
13. Clause de revoyure	92
14. Effet	92
15. Révision	92
16. Dénonciation	92
17. Dépôt, notification, transmission à l'administration et publicité	92
18. Agrément et extension	92
Annexes	92
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant à l'accord du 12/09/1972 spectacle AFDAS (15 décembre 2014)	NV-1
Accord barèmes conventionnels 2019 (26 février 2019)	NV-4
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale du 1er octobre 1974

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat des quotidiens départementaux.
Organisations de salariés	Syndicat national de la presse française.
Organisations adhérentes	Fédération française des syndicats chrétiens du livre, de l'édition, de la presse et du papier-carton (17 juin 1982) ; Syndicat national des employés et cadres de presse, d'édition et publicité CGT-FO (16 janvier 1987) ; Syndicat national du personnel d'encadrement de la presse CGC (17 mars 1987) ; Syndicat FO du livre (20 janvier 1988).

Titre Ier Principes généraux

Article 1er

En vigueur non étendu

La présente convention règle les rapports entre les employeurs relevant du syndicat des quotidiens départementaux et le syndicat national des cadres de la presse française.

Elle constitue, en fait, le statut professionnel des cadres, et les parties exposent, en préliminaire aux accords qui vont suivre, qu'ils constituent des règles de bonne entente et que, conçus dans un esprit de parfaite loyauté, ils ont pour but, non seulement de régler les questions économiques entre employeurs et cadres, mais encore de développer entre eux des relations d'estime inspirée par la conscience professionnelle, la solidarité des responsabilités et la fidélité aux entreprises.

Les cadres considèrent également ces accords comme la consécration d'une position indépendante qui, seule, peut leur permettre de collaborer dans les entreprises au maintien de rapports confiants entre employeurs et employés.

Les employeurs considèrent ces accords comme la reconnaissance d'une hiérarchie de collaborateurs dont le dévouement est nécessaire à la bonne marche des entreprises avec ce qu'une telle reconnaissance implique dans chaque groupe de discipline d'une part, et de confiance et d'autorité d'autre part.

Durée de la convention

Article 2

En vigueur non étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle ne peut apporter aucune restriction aux avantages acquis.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes par lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de six mois.

Avenants, contrats et accords spéciaux

Article 3

En vigueur non étendu

Cette convention n'exclut pas, pour les cadres, la possibilité de contracter individuellement avec les employeurs à la condition expresse qu'aucune des conditions d'un contrat individuel ne soit moins favorable que celles de la présente convention.

Commission paritaire de conciliation

Article 4

En vigueur non étendu

Toutes les difficultés d'interprétation de clauses de la présente convention collective sont soumises à une commission paritaire de conciliation, composée de trois membres patronaux et de trois représentants du syndicat des cadres signataires.

Titre II : Des cadres

Définition des cadres

Article 1er

En vigueur non étendu

Font partie des cadres les collaborateurs appartenant aux entreprises dépendant du syndicat de quotidiens départementaux qui remplissent de façon permanente des fonctions comportant l'exercice de l'autorité sur le personnel intérieur et extérieur.

Toutefois, l'autorité n'étant pas toujours suffisante pour justifier la qualité de cadre, il y a lieu de tenir compte, dans certains cas, et selon la structure des entreprises, de tous les éléments d'appréciation découlant des responsabilités assumées.

Recrutement et promotion

Article 2

En vigueur non étendu

A. - Recrutement

1. Qualification professionnelle égale, les employeurs feront de préférence appel à la promotion interne.

2. L'engagement d'un cadre doit être signifié par écrit à l'intéressé. La période d'essai est, en principe, de trois mois. Elle pourra être prolongée pour les engagements de cadres supérieurs.

B. - Promotion

1. Les promotions successives dont bénéficiera le cadre au cours de sa carrière seront définitives après une période de probation de trois mois.

2. Les cadres, représentants directs de la direction, ne peuvent être nommés que par cette dernière qui est également seule juge de leur avancement.

Mission générale des cadres

Article 3

En vigueur non étendu

Les cadres assument la responsabilité de la bonne marche du travail en prenant toutes initiatives respectant les directives générales de l'entreprise et les conventions et accords en vigueur concernant le personnel.

Les cadres apporteront dans l'exercice de leurs fonctions toutes les qualités et aptitudes que l'employeur est en droit d'attendre d'eux.

D'une manière générale, les directions s'emploieront à couvrir de leur autorité les actes de commandement accomplis par les cadres dans la limite de leurs fonctions et du moment que ces actes sont conformes à l'intérêt de l'entreprise.

Formation-Perfectionnement

Article 4

En vigueur non étendu

Les employeurs mettront à la disposition des cadres les moyens nécessaires au perfectionnement indispensable à l'accomplissement de leurs fonctions : documentation, recyclage, stages de perfectionnement, etc.

En contrepartie, les cadres s'engagent à assurer les employeurs de leur participation en vue du recyclage ou de reconversion de personnel à d'autres tâches dans l'entreprise.

Les cadres peuvent se livrer à toutes études, travaux et recherches. Lorsque ceux-ci aboutissent à une invention ou à une découverte pouvant faire l'objet d'un dépôt de brevet, deux cas peuvent se présenter :

a) Les recherches ont été poursuivies en dehors des heures de service et sans l'aide matérielle de l'entreprise. Le cadre effectue le dépôt à ses frais et reste seul propriétaire de son invention ;

b) Le cadre a reçu l'aide de l'entreprise sous une forme quelconque. Il entre alors dans le champ d'application de la loi sur les employés-inventeurs.

Droit syndical et liberté d'opinion

Article 5

En vigueur non étendu

L'observation des lois s'imposant à tous les citoyens, les employeurs reconnaissent aux cadres le droit d'adhérer librement à un syndicat professionnel constitué en vertu du livre III du code du travail et d'avoir leur liberté d'opinion.

Les employeurs s'engagent à ne pas prendre en considération le fait, pour les cadres, d'appartenir ou ne pas appartenir à un syndicat pour arrêter leurs décisions à l'égard des cadres.

Si un cadre conteste le motif de son congédiement ou d'une mesure prise à son égard, comme ayant été effectués en violation du droit syndical, les deux parties s'emploieront à reconnaître les faits et à apporter au cas litigieux une solution équitable en recourant au besoin à la commission paritaire prévue à l'article 4 du titre Ier.

Tout cela ne fait pas obstacle au droit pour les parties de se pourvoir devant la juridiction compétente.

Etant donné que les cadres sont en relation directe avec les employeurs, les parties sont d'accord pour que les réclamations portant sur des questions d'ordre personnel ou sur l'application de la présente convention puissent se

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Accidents du travail et maladies professionnelles (Convention collective de travail de l'encadrement de la presse quotidienne régionale du 12 décembre 1995)	Article 11	19
	Accidents du travail et maladies professionnelles (Convention collective de travail de l'encadrement de la presse quotidienne régionale du 12 décembre 1995)	Article 11	19
Arrêt de travail, Maladie	Accidents du travail et maladies professionnelles (Convention collective de travail de l'encadrement de la presse quotidienne régionale du 12 décembre 1995)	Article 11	19
	Maladie (Convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne départementale du 12 juin 1979.)	Article 16 a	11
Champ d'application	Maladies-Accidents (Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale du 1er octobre 1974)	Article 13	2
	Champ d'application (Convention collective de travail de l'encadrement de la presse quotidienne régionale du 12 décembre 1995)	Article 1	17
Congés annuels	Principes généraux (Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale du 1er octobre 1974)	Article 1	17
	Congés (Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale du 1er octobre 1974.)		
Congés exceptionnels	Congés annuels (Convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne départementale du 12 juin 1979.)		
	Congés payés annuels (Convention collective de travail de l'encadrement de la presse quotidienne régionale du 12 décembre 1995)		
	Congés exceptionnels (Convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne départementale du 12 juin 1979.)		
Congés exceptionnels	Congés pour événements familiaux (Convention collective de travail de l'encadrement de la presse quotidienne régionale du 12 décembre 1995)		
	Congés pour événements familiaux (Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale du 1er octobre 1974)		
Démission	Engagement, période d'essai (Convention collective de travail de l'encadrement de la presse quotidienne régionale du 12 décembre 1995)		
	Préavis (Convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne départementale du 12 juin 1979.)		
	Treizième mois (Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale du 1er octobre 1974)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de congédiement (Convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne départementale du 12 juin 1979.)		
	Indemnité de congédiement (Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale du 1er octobre 1974)		
	Indemnité de licenciement (Convention collective de travail de l'encadrement de la presse quotidienne régionale du 12 décembre 1995)		
Maternité, Adoption	Congés exceptionnels (Convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne départementale du 12 juin 1979.)		
	Congés pour événements familiaux (Convention collective de travail de l'encadrement de la presse quotidienne régionale du 12 décembre 1995)		
	Congés pour événements familiaux (Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale du 1er octobre 1974)		
Paternité			
Période d'			
Préavis en de rupture contrat de travail			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1970-12-02	Annexe I à la convention collective du 2 décembre 1970	36
1974-10-01	Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale du 1er octobre 1974	1
1979-06-12	Annexe I à la convention collective du 12 juin 1979	12
	Convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne départementale du 12 juin 1979.	9
1981-04-29	Avenant du 29 avril 1981	37
1986-04-14	Accord-cadre du 14 avril 1986 concernant les conséquences du développement des systèmes informatiques dans les entreprises de la presse quotidienne régionale	37
1989-12-18	Déclaration commune du 18 décembre 1989 des signataires de l'accord-cadre du 14 avril 1986	36
1994-12-21	ANNEXE (Champ d'application) ACCORD du 21 décembre 1994	49
	Accord du 21 décembre 1994 portant création d'un organisme paritaire collecteur agréé (statuts OPCA - Formation professionnelle)	45
	Annexe I à la convention collective du 12 décembre 1995	22
1995-12-12	Annexe II à la convention collective du 12 décembre 1995	22
	Convention collective de travail de l'encadrement de la presse quotidienne régionale du 12 décembre 1995	
1996-09-05	Accord relatif à la section professionnelle presse en région (règlement intérieur OPCA)	
1998-03-03	Accord du 3 mars 1998 relatif aux salaires	
1999-06-24	Accord relatif à la durée du travail	
1999-11-26	Accord ' Salaires ' Presse quotidienne départementale (SPQD)	
2001-02-09	Accord relatif à la cessation anticipée d'activité	
2001-02-19	Protocole d'accord du 19 février 2001 relatif aux salaires ouvriers, employés et journalistes	
2001-04-25	Accord relatif à la cessation anticipée d'activité	
2003-04-17	Avenant du 17 avril 2003 relatif aux salaires	
2005-03-16	Salaires (presse quotidienne départementale) Protocole d'accord annuel du 16 mars 2005	
2005-03-29	Accord collectif national du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	
2006-04-10	Protocole d'accord du 10 avril 2006 relatif aux salaires	
2007-03-21	Accord du 21 mars 2007 relatif aux salaires	
2007-05-09	Accord du 9 mai 2007 relatif aux salaires et aux primes	
2008-10-16	Accord du 16 octobre 2008 relatif aux salaires pour 2008	
2009-02-25	Adhésion par lettre du 25 février 2009 du SNJ à l'accord du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	
	Accord du 1er février 2010 relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes	
2010-02-01	Accord du 1er février 2010 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés	
2010-02-09	Accord du 9 février 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2014-12-15	Avenant à l'accord du 12/09/1972 spectacle AFDAS (15 décembre 2014)	
2015-11-20	Avenant du 20 novembre 2015 à l'accord collectif national du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	
2016-03-09	Accord du 9 mars 2016 relatif à la formation des journalistes rémunérés à la pige	
2018-11-19	Accord professionnel du 19 novembre 2018 relatif à l'OPCO (AFDAS)	
2018-11-28	Arrêté du 21 novembre 2018 portant extension d'un avenant à un accord national professionnel conclu dans le secteur	
2019-02-26	Accord barèmes conventionnels 2019 (26 février 2019)	
2019-03-0		